

SG/2026/036

Objet /

Signature du contrat n°
2026098430 de
maintenance avec la
société LOGITUD Solutions
– Gamme population –
SIECLE (état civil) et
AVENIR (recensement
militaire)

**CERTIFIE
EXECUTOIRE**

Compte tenu de la
transmission en
Préfecture

le 30/10/2026

et de la publication

le 30/10/2026

le Maire

Jérôme LOPEZ

Extrait du Registre des Décisions du Maire

Le Maire de la commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2120-1 et L.2122-1 et R.2122-11 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de la commune ;

VU la délibération n°2026-13 du Conseil municipal de la Commune de Saint Mathieu de Tréviars en date du 21 mars 2026, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune est dotée des progiciels SIECLE (état civil) et AVENIR (recensement militaire), édités par la société LOGITUD Solutions ;

CONSIDERANT que la société LOGITUD s'avère être le seul prestataire en mesure d'assurer la maintenance technique et l'assistance règlementaire ;

CONSIDERANT la proposition de la société LOGITUD Solutions domiciliée 53 rue Victor Schoelcher - ZAC du Parc des Collines à Mulhouse (68) relative à un contrat de maintenance de progiciel - LOGITUD Solutions – Gamme population – SIECLE (état civil) et AVENIR (recensement militaire) prenant effet au 1^{er} janvier 2027 pour une durée d'un an.

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat de maintenance du progiciel avec la société LOGITUD Solutions domiciliée 53 rue Victor Schoelcher - ZAC du Parc des Collines à Mulhouse (68) – Gamme population – SIECLE (état civil) et AVENIR (recensement militaire).

Article 2 :

Cette prestation prend effet au 1^{er} janvier 2027 pour une durée d'un an. Le montant de la prestation s'élève à :

- *SIECLE – assistance – 201,06 € coût annuel HT soit 241,27 € TTC ;*
- *SIECLE – module image – assistance – 79,59 € coût annuel HT soit 95,51 € TTC ;*
- *AVENIR - assistance – 138,23 € coût annuel HT soit 165,88 € TTC ;*

Soit un montant total annuel de 418,88 € coût annuel HT, soit 502,66 € TTC.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie. Une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Lodève (Hérault) dans le cadre du contrôle de légalité.

Publié sur le site internet de
la commune le 5/10/2026

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20260930-SG-2026-036-AU
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Article 4 :

Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Tréviers est chargé de l'exécution de la présente décision et conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance des membres du Conseil municipal lors de sa prochaine séance publique.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot, 34063 Montpellier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par voie postale ou par l'application informatique Télérecours citoyens.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers, le 28 septembre 2026.

